



**ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION**

**COMMISSION ADMINISTRATIVE**

**Point 61 : Autres questions financières à examiner par la Commission administrative**

**ÉTUDE DE LA VENTILATION DES COÛTS ENTRE LE FONDS POUR LES DÉPENSES  
DES SERVICES D'ADMINISTRATION ET DE FONCTIONNEMENT (AOSC)  
ET LE BUDGET-PROGRAMME ORDINAIRE**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Le Conseil rend compte des mesures prises à la suite de son examen de la ventilation des coûts entre le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) de la coopération technique et le Budget-Programme ordinaire. Un examen initial a été réalisé en 2005 en établissant approximativement les besoins en ressources nécessaires pour chaque programme. Tout en tenant compte du fait que certains coûts ne pouvaient être imputés en l'absence d'un système de suivi fiable, le Conseil a recommandé une imputation progressive des coûts identifiables en vue de limiter au minimum le niveau existant de financement croisé. Un rapport d'avancement a été présenté à la 177<sup>e</sup> session du Conseil, dans lequel étaient identifiés les coûts dont le transfert était possible entre les deux programmes. Il en est résulté un débit net de 45 728 \$US pour le Fonds AOSC. Le Conseil a approuvé les transferts effectués en 2005 et a chargé le Secrétaire général de prendre d'autres mesures pour limiter progressivement au minimum le volume actuel de financement croisé.

En 2006, outre ces coûts, et conformément au paragraphe 9.4 du Règlement financier, une approximation a été employée pour calculer la part des frais d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI) pour le personnel à la retraite et des coûts pour la formation, la sécurité et le bien-être du personnel existant, qui est imputable au Fonds AOSC. Le transfert net de coûts du Programme ordinaire dans le Fonds AOSC a été augmenté en conséquence de 144 000 \$US en 2006. Le Conseil a accepté ce transfert de coûts sous réserve de l'approbation d'une nouvelle politique de recouvrement des coûts qui favorise une méthode plus transparente et plus efficace de recouvrement des coûts. Il en est résulté un montant total net de 290 100 \$US imputable au Fonds AOSC.

Le Conseil a recommandé que l'objectif de réduire les financements croisés seraient mieux atteint en adoptant une politique harmonisée à long terme de recouvrement des coûts pour toutes les activités extrabudgétaires.

<p>À sa 181<sup>e</sup> session, le Conseil a examiné la question du recouvrement des coûts et il a chargé le Secrétariat d'entreprendre une étude de projet pilote de deux ans, pour la période 2008-2009, sur la ventilation des coûts et de rendre compte au Conseil tous les ans du résultat de ce projet. Il lui a aussi donné pour instruction de soumettre à son attention les résultats finals du projet durant la première session de 2010.</p>	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note d'information se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien n <sup>o</sup> 4.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet pour l'instant.
<i>Références :</i>	Doc 9848, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (A35-20) Doc 7515/12, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 À la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la question de la ventilation des coûts entre le Fonds AOSC et le Budget-Programme ordinaire a été examinée par la Commission administrative et par le Comité exécutif. La Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de la coopération technique soit renvoyée au Conseil pour examen. Le Conseil a chargé le Secrétaire général de faire rapport sur le partage des coûts, y compris les coûts des prestations médicales après cessation d'emploi, entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique.

## 2. SUITE DONNÉE POUR L'ANNÉE 2005

2.1 En l'absence d'un mécanisme de comptabilité des coûts permettant d'obtenir des données pertinentes sur les traitements et autres coûts, et compte tenu du nombre de transactions effectuées, l'approche retenue pour compiler des renseignements sur les ressources consacrées aux activités du Programme ordinaire et du Programme de coopération technique a consisté à identifier des domaines de l'Organisation dans lesquels une intégration soit fonctionnelle soit financière a été effectuée au fil des ans. Une estimation a été faite des activités du Budget-Programme ordinaire financées par des ressources AOSC et des activités de coopération technique financées par le Budget-Programme ordinaire. Le résultat d'une étude préliminaire a été présenté au Conseil.

2.2 Se fondant sur les recommandations du Comité des finances et du Comité de la coopération technique, le Conseil est convenu que le Secrétaire général devrait imputer progressivement les coûts identifiables au Fonds AOSC et au Budget-Programme ordinaire, comme il convient, de façon à réduire au minimum le volume de financement croisé qui se produisait. En l'absence d'un système financier de soutien, l'imputation des coûts qui ne pouvaient actuellement être ventilés attendrait la mise en œuvre du nouveau système financier.

2.3 En 2005, un rapport d'avancement sur les mesures prises par le Secrétariat a été présenté durant la 177<sup>e</sup> session du Conseil. Un montant total de 285 984 \$US a été identifié comme correspondant aux coûts pris en charge par le Fonds AOSC pour appuyer le Programme ordinaire. Inversement, un montant total de 331 712 \$US a été identifié comme dépenses supportées par le Programme ordinaire

pour soutenir le Programme de coopération technique. Ces montants ont été virés aux fonds appropriés de sorte que l'incidence finale se traduit par un débit net de 45 728 \$US pour le Fonds AOSC.

2.4 Le Comité des finances a recommandé que le Conseil charge le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin d'éliminer, dans toute la mesure du possible, le financement croisé entre le Fonds AOSC et le Budget-Programme ordinaire, même en l'absence d'un système financier de soutien. L'attention a été appelée en particulier sur les coûts médicaux après cessation d'emploi qui n'avaient pas été imputés en 2005. Il a été convenu qu'une méthode pourrait être élaborée en 2006 pour imputer ces coûts avec un degré raisonnable de précision et sans nécessité d'efforts administratifs indus. Le Conseil a approuvé les transferts réalisés en 2005 et a chargé le Secrétaire général de prendre d'autres mesures pour imputer progressivement les coûts identifiables en utilisant des méthodes raisonnables d'imputation afin de limiter au minimum le volume actuel de financement croisé, en lui demandant de lui faire rapport au début de 2006.

### 3. MESURES PRISES POUR L'ANNÉE 2006

3.1 Un rapport a été présenté au Conseil concernant les autres progrès réalisés pour limiter au minimum les volumes actuels de financement croisé. En plus d'utiliser des paramètres appliqués en 2005, les frais d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) pour le personnel à la retraite et les coûts pour la formation, la sécurité et le bien-être du personnel en service ont été identifiés comme étant des éléments de dépenses acceptables. Étant donné que les systèmes actuels ne permettent pas de déterminer le fonds auquel les fonctionnaires retraités ont cotisé durant leur période d'activité, un taux de 17 % a été appliqué pour les frais ASHI, fondé sur le nombre de membres du personnel dans chaque programme au moment de la retraite. Un taux de 12 % a été appliqué dans le cas des frais pour la formation et le bien-être du personnel, fondé sur le service actif actuel.

3.2 En application des paramètres utilisés en 2005, des coûts d'une valeur totale de 404 800 \$US ont été transférés au Fonds AOSC, représentant les dépenses engagées par le Programme ordinaire à l'appui du Programme de coopération technique. Étant donné que les coûts indiqués au paragraphe 3.1 ci-dessus avaient toujours été couverts par le Programme ordinaire, le transfert net de coûts du Programme ordinaire au Fonds AOSC a été augmenté de 144 000 \$US en 2006. Par contre, comme les dépenses supportées par le Fonds OASC à l'appui du Programme ordinaire s'élevaient au total à 258 700 \$US, un montant net total de 290 100 \$US a été imputé au Fonds AOSC en 2006. Le Conseil est convenu du transfert de coûts entre le Programme ordinaire et le Fonds AOSC, sous réserve de son approbation d'une nouvelle politique de recouvrement des coûts.

3.3 Il a été souligné que l'objectif de réduire le financement croisé entre le Budget-Programme ordinaire et le Fonds AOSC serait servi au mieux en adoptant une stratégie à long terme de recouvrement des coûts. Un rapport de 2002 du Corps commun d'inspection (CCI) (JIU/REP/2002/03) soulignait la nécessité d'harmoniser les politiques de recouvrement des coûts de soutien extrabudgétaires entre les organisations des Nations Unies. Il y était aussi recommandé que les ressources de base ne devraient pas subventionner de façon indue les projets extrabudgétaires. Des définitions des catégories de coûts (coûts directs, coûts indirects fixes et coûts indirects variables), acceptées en octobre 2005 par le Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) des Nations Unies, ont été présentées pour examen.

3.4 Le Conseil a noté que, au titre de la nouvelle politique de recouvrement des coûts pour les services de soutien extrabudgétaires, le flux entrant des fonds dans le Programme ordinaire pourrait être lié à un facteur pertinent, tel qu'un pourcentage de volume des programmes, ou calculé sur la base de l'affectation réelle des ressources nécessaires pour assurer un niveau spécifique de service. Dans ce cadre,

la pratique courante de financement d'un certain nombre de postes hors de la Direction de la coopération technique au moyen du Fonds AOSC devrait être revue en faveur de l'adoption d'une approche plus systématique et plus efficace. Cette approche favoriserait un recouvrement des coûts plus transparent et plus efficace pour toutes les activités extrabudgétaires.

3.5 Une politique à long terme de ventilation des coûts entre le Budget-Programme ordinaire et le Fonds AOSC devrait être établie dans le contexte du nouvel environnement opérationnel résultant de l'introduction du système de planification des ressources (ERP) en 2008, lequel entraînera des modifications des processus organisationnels et aura une incidence sur la façon dont les ressources sont réparties pour obtenir les divers résultats de l'Organisation.

3.6 Le Conseil a chargé le Secrétaire général de proposer une politique OACI pour un système harmonisé de recouvrement des coûts pour toutes les activités extrabudgétaires, en tenant compte de divers modèles, y compris ceux qui existent dans le système des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de choisir le modèle qui servirait au mieux les intérêts de l'Organisation. Les critères établis pour la politique à adopter sont la simplicité, la clarté, la facilité d'administration et la transparence.

3.7 Le Conseil a demandé et a reçu des renseignements actualisés sur les postes financés au moyen du Fonds AOSC hors de la Direction de la coopération technique, qui indiquent que pour les années 2005 et 2006 respectivement, le Fonds AOSC a financé 20 et 21 postes extérieurs à TCB, d'une valeur de 1,2 million \$US et 1,4 million \$US. Le Conseil est convenu du transfert de coûts entre le Programme ordinaire et le Fonds AOSC sous réserve de son approbation d'une nouvelle politique de recouvrement des coûts.

#### **4. PROPOSITION DE POLITIQUE DE L'OACI SUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS**

4.1 Cette question a été soumise à l'examen du Conseil pendant la 181<sup>e</sup> session dans la note du Secrétaire général, et dans un rapport à ce sujet présenté conjointement par le Comité des finances (FIC) et le Comité de la coopération technique (TCC).

4.2 Prenant les mesures recommandées par le Comité des finances et le Comité de la coopération technique dans leur rapport conjoint, le Conseil a chargé le Secrétariat d'entreprendre une étude de projet pilote de deux ans pour la période 2008-2009, qui serait gérée conjointement par la Direction de la coopération technique (TCB), la Sous-Direction des finances (FIN) et la Sous-Direction des ressources humaines (HRB), pour établir un système qui faciliterait une meilleure planification à long terme, des arrangements plus souples de dotation du personnel et une méthode plus transparente de répartition des dépenses, et de lui rendre compte annuellement des résultats de cette étude. Il a aussi chargé le Secrétariat de soumettre les résultats finals de l'étude de projet pilote à son examen durant la première session de 2010, en même temps que toute recommandation de changement de politique, le cas échéant.